



L'essentiel de SécuriCOMPTE Pro Plus

L'Assurance SécuriCOMPTE Pro Plus est un contrat assuré par la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), réservé aux professionnels. Il garantit les préjudices subis en cas de perte ou vol des Moyens de Paiement rattachés à votre compte courant professionnel avec les clés des locaux et véhicules professionnels et documents officiels.

SOUSCRIPTEURS

Toute personne physique ou morale, auto-entrepreneur ou exerçant une profession libérale, de commerçant ou d'artisan, titulaire et co-titulaire d'un Compte Bancaire professionnel détenu à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Si l'Adhérent est une personne morale, c'est le représentant légal qui la fait adhérer au contrat SécuriCOMPTE Pro Plus.

PERSONNES ASSURÉES

Titulaire et co-titulaire du Compte Bancaire professionnel.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Les évènements garantis dans votre contrat sont :

- la perte et le vol des moyens de paiement professionnels avec les effets personnels,
- le vol avec agression et effraction du téléphone portable professionnel et de la carte SIM,
- le vol avec agression des valeurs transportées entre le local professionnel et l'agence du Crédit Agricole.

BIENS GARANTIS

Les biens garantis dans votre contrat sont :

- les Moyens de Paiement Professionnels (carte bancaire, chéquier, téléphone portable) : pour toute utilisation frauduleuse en cas de vol ou perte, ainsi que les frais d'opposition sur les moyens de paiement,
- les Clés professionnelles et documents officiels : si ceux-ci sont volés ou perdus avec les moyens de paiement professionnels assurés,
- les valeurs professionnelles transportées : en cas de vol par agression,
- le Téléphone portable professionnel et la carte SIM professionnelle : en cas de vol avec agression ou effraction.

Les Communications téléphoniques passées avec la carte SIM du téléphone portable professionnel assuré : en cas d'appels téléphoniques émis frauduleusement.

DURÉE DU CONTRAT

Les garanties sont acquises pour une durée du contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction.

COTISATION

La cotisation est payable chaque année par prélèvement automatique. En cas de modification de la cotisation, vous serez informé(s) au minimum 2 mois avant la prise d'effet de celle-ci.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

L'Assuré ou son représentant légal doit faire immédiatement opposition sur les Moyens de paiement volés ou perdus, par les moyens prévus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel et déclarer la Perte ou le Vol aux autorités compétentes du pays où a eu lieu le Sinistre, au plus tard dans les cinq jours ouvrés après la Perte ou le Vol. La déclaration du sinistre, accompagnée du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes du pays où a eu lieu le Sinistre, doit être faite dans les meilleurs délais auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel.

INDEMNISATION

Plafonds d'indemnisation SécuriCOMPTE Pro Plus, en cas :

- d'utilisation frauduleuse des Moyens de Paiement Professionnels en cas de Vol / Perte : 4 000 € / sinistre / an,
 - d'opposition sur les moyens de paiement professionnels perdus ou volés : 350 € / sinistre / an,
 - de vol / perte des clés et papiers officiels avec le Moyens de Paiement professionnels assurés + remplacement des serrures : 1 500 € / sinistre / an,
 - de vol avec agression ou effraction du téléphone portable professionnel (appareil + carte SIM) : 325 € / sinistre / an,
 - de communications téléphoniques frauduleuses : 300 € / sinistre / an,
 - de vol avec agression des valeurs transportées : 3 500 € / sinistre / an.
- Le plafond annuel toutes garanties confondues est de 8 000 € par an.

EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE

Vous êtes victime d'un vol par agression dans la rue.

Vous vous retrouvez sans moyens de paiement professionnels, carte d'identité, passeport, clés du local professionnel et 2 000 € sont débités frauduleusement de votre compte courant professionnel.

Vous dépensez 600 € pour remplacer la serrure, les clés du local professionnel et de la voiture ainsi que 88 € pour le passeport.

SécuriCOMPTE Pro Plus vous indemniserait 2 688 €, décomposé ainsi :

- 2 000 € pour les débits frauduleux effectués avec votre carte bancaire,
- 600 € pour les frais de remplacement de la serrure et les nouvelles clés,
- 88 € pour les frais de remplacement de votre passeport.

EXCLUSIONS

Sont exclus les moyens de paiement non professionnels, les clés et les documents volés sans les moyens de paiement.

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à votre Notice d'information.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation et utilisez lesdites garanties,
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.

